



**Arrêté municipal du 06 septembre 2022 hors agglomération de Lihons  
Permission de voirie et occupation du domaine public  
VC 2 de Framerville à Lihons  
pour l'aménagement du parc éolien  
du 07 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux**

**LE MAIRE DE LIHONS,**

- VU le code des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants.  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;  
VU le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R.411-8 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;  
VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8ème partie- signalisation temporaire ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 06 septembre 2022, de la société LHOTELLIER d'interdiction de stationner et de dépasser et de la limitation à 30km dans la zone de travaux concernée.  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la circulation.  
Sur proposition de Monsieur le Maire.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Dans les 2 sens de circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits,  
**ARTICLE 2 :** Une limitation à 30 km sera appliquée dans la zone concernée.  
**ARTICLE 3 :** Ces dispositions s'appliquent à partir du 07 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux  
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.  
**ARTICLE 5 :** La signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux.  
**ARTICLE 6 :** Les trottoirs et voirie devront être remis en état à l'identique.  
**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des services, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

Fait à Lihons,

le **06 SEP. 2022**





Arrêté municipal du 06 septembre 2022 hors agglomération de Lihons  
Permission de voirie et occupation du domaine public  
**VC 6 de Foucaucourt à Lihons**  
**VC 11 d'Herleville à Lihons**  
**Chemins d'exploitation N°3 et 4**  
pour l'aménagement du parc éolien  
**du 07 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux**

**LE MAIRE DE LIHONS,**

- VU le code des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants.  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;  
VU le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R.411-8 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;  
VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8ème partie- signalisation temporaire ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU la demande d'arrêté de circulation en date du 06 septembre 2022, de la société LHOTELLIER d'interdiction de circulation à partir du 07 jusqu'au 19 septembre 2022. Puis limitation à 30km dans la zone de travaux concernée.

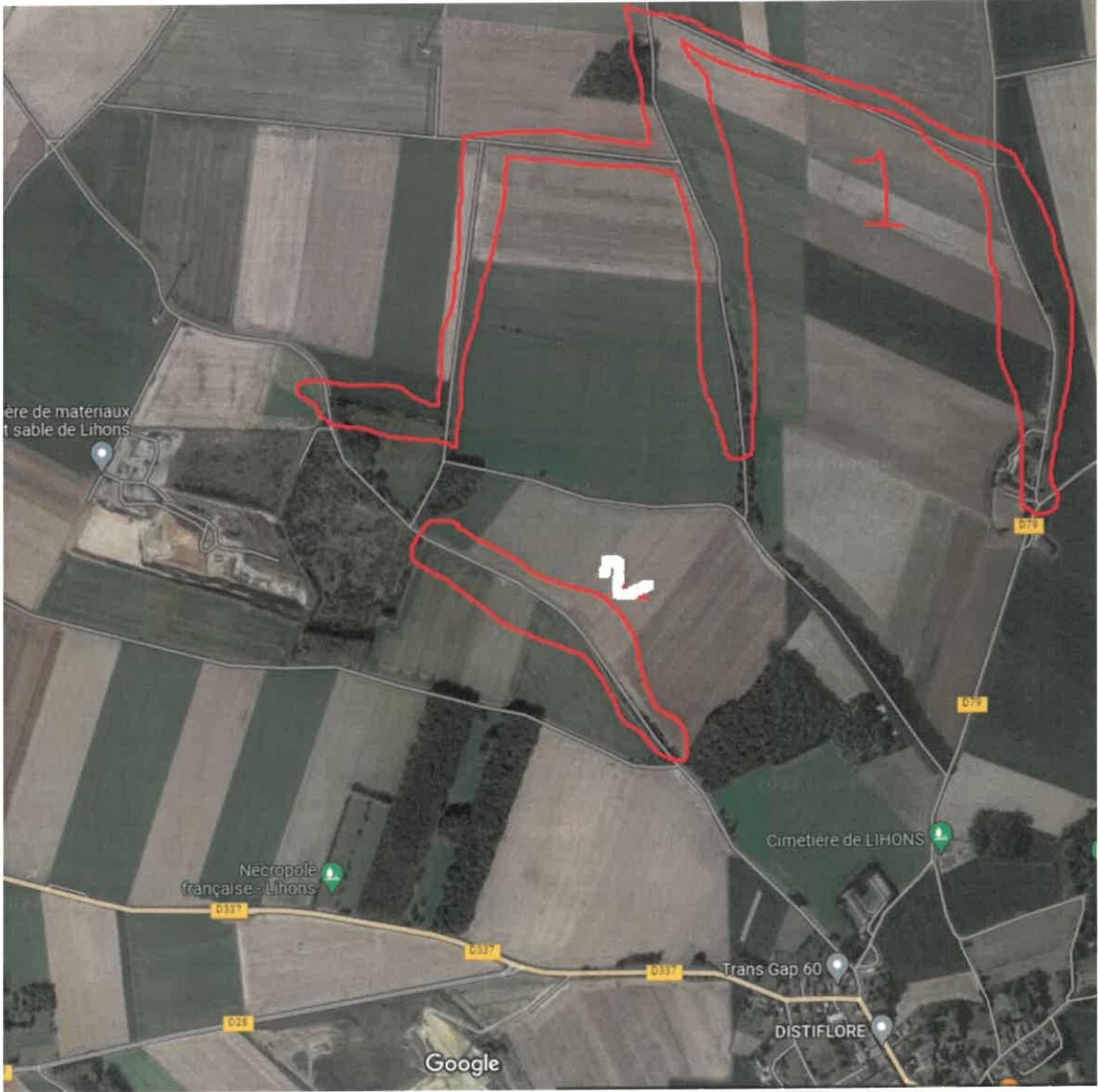
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la circulation.  
Sur proposition de Monsieur le Maire.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Dans les 2 sens de circulation, la circulation sera interdite, du 07 au 19 septembre.  
**ARTICLE 2 :** Une limitation à 30 km sera appliquée dans la zone concernée après le 19 septembre.  
**ARTICLE 3 :** Ces dispositions s'appliquent à partir du 07 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux  
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.  
**ARTICLE 5 :** La signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux.  
**ARTICLE 6 :** Les trottoirs et voirie devront être remis en état à l'identique.  
**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des services, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

Fait à Lihons,  
le **06 SEP. 2022**





# Mairie

